

## Le SIAGA, un syndicat engagé pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques



Le SIAGA, l'établissement public qui agit pour la ressource en eau, les cours d'eau, les milieux aquatiques et la prévention des inondations

Créé en 1993, le SIAGA, syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et ses affluents, est un établissement public labellisé EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) depuis 2019. Il regroupe 4 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération (**soit 5 EPCI**) : les communautés de communes Cœur de Chartreuse, du Lac d'Aiguebelette, des Vals du Dauphiné, Val Guiers et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

**+30**

ans d'actions pour les rivières et les milieux aquatiques

**5**

EPCI membres

**3**

contrats de bassin depuis 2000

**1**

programme d'actions de prévention des inondations

### Le territoire : Le bassin versant Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison

Le SIAGA intervient sur les bassins versants du Guiers (incluant le sous-bassin d'Aiguebelette), de la Bièvre et du Truison-Rieu. Un territoire à la fois riche et fragile, dont les limites sont avant tout hydrographiques, c'est-à-dire déterminées par l'écoulement naturel des eaux.

Le bassin versant Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison est situé en région Auvergne-Rhône-Alpes, à cheval sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Il s'étend du massif de la Chartreuse au sud jusqu'à la plaine rhodanienne de l'avant-pays savoyard au nord.

**680km<sup>2</sup>**

de superficie

**+271km**

de cours d'eau

**12km**

de rivière labellisée « Sites Rivière Sauvage »

**4.000ha**

de zones humides

**3<sup>ème</sup>**

lac naturel de France

**1**

parc naturel régional

**58**

communes

**68.315**

habitants



## **Ses missions : Préserver la ressource en eau, restaurer les milieux aquatiques, favoriser la biodiversité, prévenir les inondations et sensibiliser.**

Depuis 2018, le SIAGA intervient dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il exerce ce qu'on appelle la **compétence GEMAPI** en représentation de ses 5 EPCI membres sur les bassins versants du Guiers, de la Bièvre et du Truison-Rieu.

Concrètement, le SIAGA mène des études et des travaux pour, entre autres, préserver la ressource en eau, restaurer la végétation des berges, maintenir la libre circulation des poissons et des sédiments et, aussi, pour préserver les zones humides. Il intervient également dans la prévention du risque inondation en améliorant les connaissances du risque sur le territoire, en créant et renforçant les dispositifs d'alerte et d'évacuation, en accompagnant les communes dans l'actualisation de leur plan communal de sauvegarde et en sensibilisant les populations à la prévention des inondations.

### **Zoom sur... l'entretien des cours d'eau**

En France, il faut distinguer les cours d'eau domaniaux qui appartiennent au domaine public fluvial des **cours d'eau non domaniaux** qui relèvent de la **propriété privée** sur laquelle ils passent. Le droit de propriété ne s'applique que sur le lit de la rivière et les berges, non sur l'eau.

Les propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés, sont **responsables de la préservation du lit du cours d'eau et des berges**. D'après l'article L. 215-2 du Code de l'environnement, cette responsabilité implique des droits d'usage mais également des devoirs. En effet, le propriétaire riverain est tenu à un **entretien régulier** de berges afin de **permettre le bon écoulement naturel des eaux** et de **contribuer à un bon état sanitaire de ces derniers**.

Le Code de l'Environnement donne une définition simple de la propriété des cours d'eau : si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eau a la propriété de la moitié du lit suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau. Si, au fil du temps, le lit de la rivière se déplace, la ligne séparative suit le mouvement. Être propriétaire riverain d'un cours d'eau ne signifie pas de pouvoir faire tout et n'importe quoi dans les cours d'eau. Par exemple, il est **formellement interdit de traverser un cours d'eau avec un engin motorisé, de créer des ouvrages dans la berge ou le lit de ce dernier, de rejeter des substances telles qu'elle soit, ou de prélever** (il y a des seuils à respecter) **sans autorisation préalable des services de l'État**. L'entretien des berges est donc un **devoir**, qui en cas de carence créant un danger sur des propriétés ou infrastructures en aval peut **mettre votre responsabilité pénale devant les faits**. Le SIAGA, malgré sa compétence GEMAPI, ne se délègue pas aux obligations des propriétaires riverains.

### **Quels sont les autres acteurs de la gestion des berges ?**

Depuis de nombreuses années, le SIAGA réalise des **travaux de restauration des cours d'eau** consistant à abattre les arbres ayant un état sanitaire vieillissant pour rajeunir les bois, de retirer les embâcles (accumulation de bois mort dans l'eau) problématiques pour les écoulements ou de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. La

collectivité dispose d'une autorisation préfectorale pour réaliser des travaux sur des terrains privés **si ces derniers répondent à un intérêt commun.**

L'objectif des travaux n'est pas un entretien esthétique, mais bien une **restauration des tronçons de cours d'eau jugé vieillissant ou pouvant causer des problématiques d'inondation proches des secteurs habités.** Rajeunir la ripisylve, c'est **favoriser un écosystème riche qui participe aux corridors écologiques des espèces aquatiques comme terrestres,** et permettre de **conserver des services écosystémiques importants** (dépollution, diminution des températures, source de nourriture, aspect social, etc.). C'est également permettre de **trouver un équilibre entre les besoins en bois mort des cours d'eau** (zone de refuge et de nourriture pour la vie piscicole, astacicole et les invertébrés ; permet de diversifier les écoulements) **et les risques d'inondations** causées par des embâcles ou arbres tombés non-diversifiant.

Une grande surface des parcelles riveraines au cours d'eau de l'Ainan se situe en zone NATURA 2000 et est labellisé Espace Naturel Sensible. À ce titre, le **Département de l'Isère dispose également d'un programme de gestion des ripisylves propre aux enjeux du site classé.** Les techniciens du SIAGA et du Département travaillent conjointement pour permettre une **gestion cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant de l'Ainan.**

### **Comment bien entretenir ?**

Les berges et les cours d'eau sont des **systèmes vivants assez sensibles aux travaux d'entretien et de restauration.** Des périodes clés liées aux reproductions des espèces ou au cycle de vie de la végétation limitent les périodes d'intervention. Pour cela, les techniciens de rivières vous accompagnent avec quelques règles simples par téléphone, email ou sur place. N'hésitez pas à nous contacter !

**Le SIAGA relance ses newsletters ! Pour ne rien manquer de l'actualité du syndicat et du bassin versant, inscrivez-vous sur notre site internet [www.guiers-siaga.fr](http://www.guiers-siaga.fr) !**